



Direction de l'Urbanisme

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet « Porte de Montreuil » (Paris 20^{ème} arrondissement)

Par arrêté municipal en date du 21 mai 2019, Madame la Maire de Paris ouvre une enquête publique préalable à l'**opération d'aménagement** de la « **Porte de Montreuil** » et à la déclaration de projet emportant **mise en compatibilité du PLU** de Paris sur le secteur à la **Mairie du 20^{ème} arrondissement – 6 place Gambetta – 75 020 PARIS**

du mercredi 19 juin 2019 à 8h30 au vendredi 19 juillet 2019 à 17h00

L'enquête publique a pour objet l'opération d'aménagement de la « Porte de Montreuil » située dans le 20^{ème} arrondissement de Paris et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris sur le secteur. L'opération d'aménagement de la Porte de Montreuil se situe **entre le boulevard Davout et les limites communales avec les villes de Bagnolet et de Montreuil**, Seine Saint-Denis, et s'étend sur **10 hectares**. L'opération comprend 3 axes d'intervention :

- Le réaménagement du rond-point routier de la Porte via la création d'un nouveau franchissement central au-dessus du périphérique;
- L'aménagement d'une place végétalisée et plantée sur laquelle il est prévu de créer une nouvelle trame végétale sur la place,
- La réalisation d'un programme constructible d'environ 60 000m² de surface de plancher comprenant l'implantation d'activités et d'usages innovants. Le programme localisé principalement sur les emprises situées le long des communes de Montreuil et de Bagnolet vise également la reconstitution du marché aux puces en rez-de-chaussée.

L'opération d'aménagement nécessite de modifier les documents graphiques et réglementaires du PLU de Paris. Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est ainsi prévue, afin notamment de délimiter de nouvelles emprises dédiées aux voies publiques et aux constructions bâties dans la zone urbaine générale (UG), en modifiant le zonage de la zone urbaine verte (UV) et urbaine générale (UG) et en créant de nouveaux espaces verts protégés.

La **commission d'enquête** est composée de Monsieur **Jean-Paul BETI**, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Président, et de Messieurs **Olivier CAZIER**, Ingénieur des Arts et Manufactures, et **Bertrand MAUPOUME**, Cadre du Ministère de la Défense, en qualité de membres titulaires.

Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et des collectivités territoriales intéressées par le projet. Ces avis sont joints au dossier d'enquête qui sera mis à la disposition du public en **Mairie du 20^{ème} arrondissement**, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- **les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h ;**
- **les jeudis de 8h30 à 19h30 (sauf les jeudis 11 et 18 juillet 2019, de 8h30 à 17 h) ;**

- ainsi qu'**exceptionnellement les samedis 22 et 29 juin 2019 de 9h à 12h** (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, comme tous les dimanches et jours fériés).

Durant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Monsieur Jean-Paul BETI, Président de la commission d'enquête, à l'adresse de la Mairie du 20^{ème} arrondissement, 6 place Gambetta, 75020 PARIS, en vue de les annexer au registre.

Le dossier d'enquête publique sera en outre disponible en consultation sur le **site internet** de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante : <http://portedemontreuil.enquetepublique.net>

Pendant la période d'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le **registre dématérialisé** ouvert à cet effet, en consultant le site de l'enquête à l'adresse électronique susvisée.

Au cours de l'enquête, une **borne informatique** sera également mise à la disposition du public en Mairie du 20^{ème} arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus, afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique.

La commission d'enquête, représentée par un de ses membres, assurera des **permanences** à la Mairie du 20^{ème} arrondissement pour informer le public et recevoir ses observations, de la manière suivante :

- Mercredi 19 juin 2019 de 9h à 12h	- Samedi 29 juin 2019 de 9h à 12h
- Jeudi 20 juin 2019 de 16h à 19h	- Jeudi 04 juillet 2019 de 16h à 19h
- Samedi 22 juin 2019 de 9h à 12h	- Mercredi 10 juillet 2019 de 14h à 17h
- Mardi 25 juin 2019 de 14h à 17h	- Mardi 16 juillet 2019 de 9h à 12h
- Vendredi 28 juin 2019 de 9h à 12h	- Vendredi 19 juillet 2019 de 14h à 17h

À compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'aménagement – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13 ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : DU-enqueteportedemontreuil@paris.fr

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront transmises par la Maire de Paris au Président du Tribunal Administratif de Paris ; déposées en Mairie du 20^{ème} arrondissement ; à la Préfecture de Paris - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France - Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux - 5 rue Leblanc – PARIS 15^{ème} ; à la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme – Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) - Bureau 1.56 RC (1^{er} étage) – 6 promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388 – 75639 PARIS CEDEX 13 ; et sur le site de la Ville de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme – Sous-Direction des Ressources – Bureau du Service Juridique – 121 avenue de France CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13.

La personne responsable du plan et du projet est la Ville de Paris, représentée par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, 121 avenue de France, 75013 Paris.

L'autorité compétente pour statuer sur l'opération d'aménagement est le Conseil de Paris qui se prononcera sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement par voie de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris.